Quelles autorisations pour quels travaux ?

Sans formalité SF | Déclaration préalable DP | Permis de construire PC
Renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre commune.

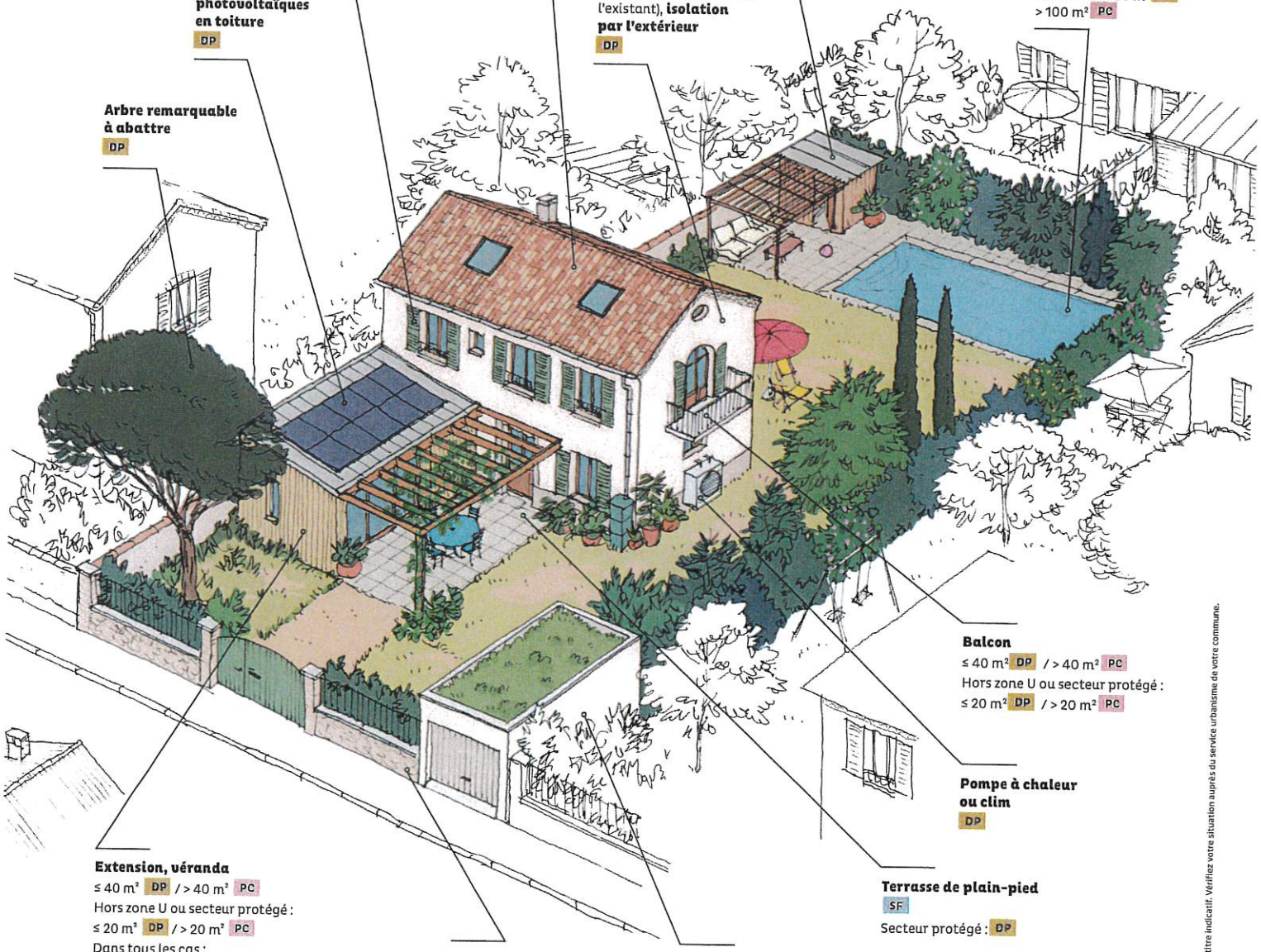

Volets, huisseries, garde-corps
(création ou modification)
DP

Vélux, cheminée, couverture
(création ou modification)
DP

Abri de jardin, pergola, carport
≤ 5 m² SF / 5 < surf. ≤ 20 m² DP / > 20 m² PC
Hors zone U ou secteur protégé :
≤ 20 m² DP / > 20 m² PC

Piscine (non couverte)
≤ 10 m² SF
10 < surf. ≤ 100 m² DP
> 100 m² PC

Panneaux photovoltaïques en toiture
DP

Ravalement (modifiant l'existant), **isolation par l'extérieur**
DP

Arbre remarquable à abattre
DP

Balcon
≤ 40 m² DP / > 40 m² PC
Hors zone U ou secteur protégé :
≤ 20 m² DP / > 20 m² PC

Pompe à chaleur ou clim
DP

Extension, véranda
≤ 40 m² DP / > 40 m² PC
Hors zone U ou secteur protégé :
≤ 20 m² DP / > 20 m² PC
Dans tous les cas :
si maison > 150 m² de surface cumulée après travaux PC + architecte obligatoire

Terrasse de plain-pied
SF
Secteur protégé : DP

Clôture, portail
(création ou modification)
SF
Secteur protégé et/ou délibération communale :
DP

Garage indépendant
≤ 5 m² SF / 5 < surf. ≤ 20 m² DP / > 20 m² PC
Secteur protégé :
≤ 20 m² DP / > 20 m² PC

zone U : Zone urbaine | **surf. :** surface

En savoir plus :

CAUE 13
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
04 96 11 01 20 www.caue13.fr

Les informations de ce document sont non-exhaustives et données à titre indicatif. Vérifiez votre situation auprès du service urbanisme de votre commune.
Illustration : Martin Etienne © CAUE13. Février 2026.